

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRESOR PUBLIC DU NIGER « TPNE 6,15% 2022-2034 »

NOTE D'INFORMATION

Ensemble vers le progrès



Taux d'intérêt
6.15%*

l'an sur 12 ans dont 2 ans de différé
* Net d'impôt pour les résidents au NIGER

Période de souscription | Montant de l'opération
du 24 mai au 03 juin 2022 | **100 milliards FCFA**

Nombre d'obligations 10 000 000
Prix de l'obligation 10 000 FCFA

EMETTEUR



Direction Générale du Trésor et
de la Comptabilité Publique

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



Société de Gestion et
d'Intermédiation Financière

SYNDICAT DE PLACEMENT

AFRICABOURSE - AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION - BIIC FINANCIAL SERVICES - SGI BENIN - UNITED CAPITAL FOR AFRICA SA - CORIS BOURSE - SBIF - ATLANTIQUE FINANCE
ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA - BICI BOURSE - BNI FINANCES - BOA CAPITAL SECURITIES - BRIDGE SECURITIES - BSIC CAPITAL - EDC INVESTMENT CORPORATION - HUDSON & CIE
MAC AFRICAN - MATHA SECURITIES - NSIA FINANCE - PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SIRIUS CAPITAL - SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA - CIFA BOURSE
GLOBAL CAPITAL - SGI MALI - ABCO BOURSE - CGF BOURSE - EVEREST FINANCE - FINANCE GESTION INTERMEDIATION - IMPAXIS SECURITIES - INVICTUS CAPITAL & FINANCE - SGI TOGO

L'original de la présente note d'information à reçu le numéro d'enregistrement N° EE/22-06 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) le 20/05/2022

1

ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

- 1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR 7
- 1.2 POLITIQUE D'INFORMATION 7

2

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

- 2.1 CADRE DE L'OPERATION 9
 - 2.1.1 AUTORISATION 9
 - 2.1.2 OBJET DE L'OPERATION 9
- 2.2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION 9
- 2.3 REMBOURSEMENT ET AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT 10
 - 2.3.1 AMORTISSEMENT 10
 - 2.3.2 AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES 10
 - 2.3.3 INFORMATION DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT
NORMAL OU ANTICIPE 11
 - 2.3.4 ASSIMILATIONS ULTERIEURES 11
 - 2.3.5 GARANTIE 11
- 2.4 SURETE 11
- 2.5 LIQUIDITE 11
- 2.6 MODALITE DE SOUSCRIPTION 11
 - 2.6.1 ORDRE DE SOUSCRIPTION 11
 - 2.6.2 REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION 11
 - 2.6.3 REGLEMENT ET LIVRAISON DE TITRES 12
 - 2.6.4 DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE 12
- 2.7 RENSEIGNEMENTS GENERAUX 12
 - 2.7.1 CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES 12
 - 2.7.2 SYNDICAT DE PLACEMENT 13
 - 2.7.3 SERVICE FINANCIER 14
 - 2.7.4 FRAIS D'INSCRIPTION 14

3

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

- 3.1 RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2021 16
- 3.2 FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE 18
- 3.3 SECTEURS EXTERIEUR ET MONETAIRE 18
- 3.4 CRITERES DE CONVERGENCE 20
- 3.5 QUALITE DE LA SIGNATURE DU NIGER (MOODY'S) 21
- 3.6 STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME 21
- 3.7 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES 22
- 3.8 FACTEURS DE RISQUE ET MESURES DE MITIGATION 25

4

**RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL
CONCERNANT L'EMETTEUR**

- 4.1 PRESENTATION DE L'EMETTEUR 27
 - 4.1.1 MISSIONS ET ATTRIBUTIONS 27
 - 4.1.2 ORGANISATION 28
- 4.2 INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL 29

ANNEXE**30**

ABREVIATIONS

CREPMF : Conseil Régional de L'Epargne Publique et des Marchés Financiers

DC/BR : Dépositaire Central / Banque de Règlement

ISIN : International Securities Identification Number

BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

BOC : Bulletin Officiel de la Cote

DGT/CP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

MCC : Millennium Challenge Corporation

PIB : Produit Intérieur Brut

SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

AVERTISSEMENT :

L'enregistrement par le Conseil Régional n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni l'authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro d'enregistrement n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement du CREPMF ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.





ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous, soussigné Mani Abdou SALAM, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger, agissant au nom de l'Etat du Niger, attestons que les données et informations contenues dans la présente note d'information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LE DIRECTEUR GENERAL

Mani Abdou SALAM



1.2 POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Mani Abdou SALAM assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière:

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Téléphone: (+227) 20 73 44 21 / E-mail: dgtcp@finances.gov.ne BP : 226

Niamey/NIGER



2

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION

2.1 CADRE DE L'OPERATION

2.1.1 AUTORISATION

Conformément à l'arrêté N° 000253/MF/DGT/CP du 10 mai 2022, le Ministre des Finances, a autorisé la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») à émettre sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire dénommé « TPNE 6,15% 2022-2034 » d'un montant de cent milliards (100 000 000 000) FCFA.

Le Ministre des Finances a également mandaté la Société de Gestion et d'Intermédiation du Niger (SGI-NIGER) le 10 mai 2022 en vue d'être Arrangeur et Chef de file de l'émission obligataire de l'État du Niger, sur le marché financier régional de l'UEMOA.

2.1.2 OBJET DE L'OPERATION

L'émission a pour objet le financement des investissements prévus au budget de l'Etat de l'année 2022.

2.2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Les principales caractéristiques de l'emprunt se présentent comme suit :

Émetteur : État du Niger.

Dénomination : « TPNE 6,15% 2022-2034 ».

Nature de l'opération : Emprunt obligataire par appel public à l'épargne.

Montant de l'émission : 100 000 000 000 FCFA.

Valeur nominale : 10 000 FCFA.

Prix de l'émission : 10 000 FCFA.

Nombre de titres émis : 10 000 000 obligations.

Nature des titres : Les obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

Durée de l'émission : Douze (12) ans, dont deux (02) ans de différé.

Date de jouissance des titres : La date de jouissance est fixée au 10 juin 2022.

Taux d'intérêt : Le taux d'intérêt nominal annuel est de 6,15%.

Paiement des intérêts : Le premier coupon est payable un an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Amortissement : Le remboursement de l'Emprunt se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé.

Fiscalité : Les obligations sont exonérées de tous impôts et taxes pour les résidents au Niger. Les revenus liés à ces obligations sont ainsi exonérés de tous impôts et taxes pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

Période de souscription : La période de souscription est prévue du 24 mai au 03 juin 2022. Elle peut être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin, après avis du CREPMF.

Cotation : Les obligations seront inscrites à la cote de la BRVM le premier jour ouvré suivant l'inscription des titres auprès du DC/BR.

Admissibilité au guichet de refinancement de la BCEAO : Les obligations bénéficient

de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO.

Personnes concernées : L'émission obligatoire est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité.

Code ISIN : Le code ISIN (International Securities Identification Number) de cet emprunt obligatoire de l'État du Niger est : **NE0000001492.**

2.3 REMBOURSEMENT ET AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT

2.3.1 AMORTISSEMENT

Le remboursement de l'Emprunt « TPNE 6,15% 2022-2034 » se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé, à compter de la date de jouissance. Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 10 juin de chaque année à partir du 10 juin 2023 (ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas ouvré).

Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

Échéances	Encours	Nombre de titres	Titres amortis	Capital Amorti	Intérêts	Total	Encours Fin de Période
10/06/2023	100 000 000 000	10 000 000	0	0	6 150 000 000	6 150 000 000	100 000 000 000
10/06/2024	100 000 000 000	10 000 000	0	0	6 150 000 000	6 150 000 000	100 000 000 000
10/06/2025	100 000 000 000	10 000 000	1 000 000	10 000 000 000	6 150 000 000	16 150 000 000	90 000 000 000
10/06/2026	90 000 000 000	9 000 000	1 000 000	10 000 000 000	5 535 000 000	15 535 000 000	80 000 000 000
10/06/2027	80 000 000 000	8 000 000	1 000 000	10 000 000 000	4 920 000 000	14 920 000 000	70 000 000 000
10/06/2028	70 000 000 000	7 000 000	1 000 000	10 000 000 000	4 305 000 000	14 305 000 000	60 000 000 000
10/06/2029	60 000 000 000	6 000 000	1 000 000	10 000 000 000	3 690 000 000	13 690 000 000	50 000 000 000
10/06/2030	50 000 000 000	5 000 000	1 000 000	10 000 000 000	3 075 000 000	13 075 000 000	40 000 000 000
10/06/2031	40 000 000 000	4 000 000	1 000 000	10 000 000 000	2 460 000 000	12 460 000 000	30 000 000 000
10/06/2032	30 000 000 000	3 000 000	1 000 000	10 000 000 000	1 845 000 000	11 845 000 000	20 000 000 000
10/06/2033	20 000 000 000	2 000 000	1 000 000	10 000 000 000	1 230 000 000	11 230 000 000	10 000 000 000
10/06/2034	10 000 000 000	1 000 000	1 000 000	10 000 000 000	615 000 000	10 615 000 000	-
Total					46 125 000 000	146 125 000 000	

2.3.2 AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES

L'émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats directs en bourse, soit par des offres publiques d'achat

ou d'échange conformément au Règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des obligations restant en circulation.

2.3.3 INFORMATION DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTICIPE

L'information relative au nombre d'obligations rachetées et au nombre d'obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet d'un avis publié au Bulletin Officiel, au plus tard deux mois avant la date de remboursement de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

2.3.4 ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Émetteur envisagerait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.3.5 GARANTIE

Cette émission d'emprunt obligataire bénéficie

de la garantie souveraine de l'État du NIGER.

2.4 SURETE

Outre le bénéfice de la garantie souveraine, les présentes obligations du Trésor Public du Niger bénéficient d'une autre garantie de sécurisation tenant aux mécanismes de sûreté et de paiement des échéances.

Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public.

2.5 LIQUIDITE

Les Obligations issues de l'emprunt « TPNE 6,15% 2022-2034 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, conformément à la décision N° 20/210/CPM/BCEAO du 04 septembre 2013.

2.6 MODALITES DE SOUSCRIPTION

2.6.1 ORDRE DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

2.6.2 REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

L'allocation des Obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit le 03 juin 2022. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de 100 milliards de FCFA. A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés.

Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Si le montant des souscriptions recueillies est supérieur à 100 milliards de FCFA, le Trésor Public devra :

Soit informer le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente note d'information ; le nombre de titres supplémentaires à émettre ne pouvant excéder 10% du nombre initial ;

Soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques. Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites. Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

2.6.3 REGLEMENT ET LIVRAISON DE TITRES

A la date de jouissance, les obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI-NIGER à travers les SGI du syndicat de placement.

2.6.4 DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de clôture des souscriptions, un rapport sur les résultats de l'émission obligatoire sera transmis par la SGI-NIGER au CREPMF conformément à la Circulaire n°001-2005. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par l'arrangeur et chef de file SGI-NIGER en accord avec l'Émetteur.

2.7 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.7.1 CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES

La SGI-NIGER a été mandatée par l'État du NIGER en qualité de Chef de file et est chargée de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA.

2.7.2 SYNDICAT DE PLACEMENT

Le syndicat de placement est constitué de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

PAYS	SGI	CONTACT
BENIN	AFRICABOURSE	(229) 21 31 88 35
	AFRICAINNE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION	(229) 21 31 87 33
	BIIC FINANCIAL SERVICES	(229) 21 32 48 75
	SGI-BENIN	(229) 21 31 15 41
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA	(229) 21 31 00 21
BURKINA FASO	CORIS BOURSE	(226) 50 33 14 85
	SBIF	(226) 25 33 04 91
COTE D'IVOIRE	ATLANTIQUE FINANCE	(225) 20 31 21 21
	ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA	(225) 20 21 98 26
	BICI BOURSE	(225) 20 20 16 68
	BNI FINANCES	(225) 20 31 07 77
	BOA CAPITAL SECURITIES	(225) 20 30 21 22
	BRIDGE SECURITIES	(225) 20 30 77 18
	BSIC CAPITAL SECURITIES	(225) 20 31 71 11
	EDC INVESTMENT CORPORATION	(225) 20 21 10 44
	HUDSON & CIE	(225) 20 31 55 00
	MAC AFRICAN	(225) 22 44 53 29
	MATHA SECURITIES	(225) 20 24 30 30
	NSIA FINANCE	(225) 20 20 06 53
	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	(225) 20 25 75 90
	SIRIUS CAPITAL	(225) 20 24 24 65
	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	(225) 20 20 12 65
MALI	CIFA BOURSE	(223) 20 23 50 20
	GLOBAL CAPITAL	(223) 66 75 63 19
	SGI MALI	(223) 20 29 41 19
NIGER	SGI NIGER (CHEF DE FILE)	(227) 20 73 78 18
SENEGAL	ABCO BOURSE	(221) 33 82 26 800
	CGF BOURSE	(221) 33 82 28 700
	EVEREST FINANCE	(221) 33 86 76 042
	FINANCE GESTION INTERMEDIATION	(221) 33 86 45 858
	IMPAXIS SECURITIES	(221) 33 86 49 797
	INVICTUS CAPITAL & FINANCE	(221) 33 864 53 41
TOGO	SGI TOGO	(228) 22 22 31 45

2.7.3 SERVICE FINANCIER

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI-NIGER.

TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente, à défaut d'un règlement amiable, pour statuer sur tout litige pouvant découler dans le cadre de cet emprunt.

2.7.4 FRAIS D'INSCRIPTION

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.



3

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2021

En 2021, le taux de croissance a fléchi à 1,4%, en lien avec la forte baisse de la production agricole (-39%).

Du côté de l'offre, en 2021, la croissance du secteur primaire a connu une baisse de 4,5% en lien principalement avec le repli de la production agricole due à l'insuffisance des pluies ayant entraîné une baisse de 39% de la production céréalière pluviale, malgré la hausse de 11,9% des cultures irriguées et 24,3% des autres produits.

Essentiellement informel à plus de 90%, et employant l'écrasante majorité de la population, le secteur agricole est influencé fortement par les aléas climatiques qui ont un caractère cyclique. Malgré sa vulnérabilité, ce secteur doit continuer à être une priorité des Autorités. En effet, la croissance économique demeure dépendante des filières agricoles. Il est donc primordial d'intensifier les recherches dans ce domaine pour améliorer les rendements.

le secteur secondaire a cru de 4,1% et a représenté 21,8% du PIB. Cette évolution est consubstantielle aux comportements de la production de l'or (+11,2%), la branche construction (+9,2%) et les activités manufacturières (+3,3%) malgré la forte contraction de la production de l'uranium (-29,6%). En effet, l'arrêt de l'exploitation de la COMINAK a eu lieu en mars 2021, ce qui a entraîné la perte des emplois des salariés de ladite société et celle des contrats avec les sous-traitants.

Le secteur tertiaire a connu une croissance de 4,4%, en lien avec le rebond des sous-secteurs de transport et hôtellerie et télécommunications plombés par la pandémie de la COVID-19. Ainsi, ce secteur a représenté un poids de 37,8% du PIB. C'est le secteur relais en termes de contribution à la croissance économique, lorsque la transformation structurelle est à l'œuvre. Aussi, les Autorités ne devraient-elles pas penser à des mesures de soutien devant accompagner cette transformation. Ainsi, l'Etat pourrait adapter le cadre réglementaire pour attirer davantage les IDE dans ce secteur.

Tableau 1 : Evolution de la croissance du PIB et des secteurs d'activité (%) de l'offre

Libellés	2019	2020	2021
PIB réel	5,90%	3,60%	1,40%
Secteur primaire	3,40%	7,70%	-4,50%
Secteur secondaire	9,00%	1,70%	4,10%
Secteur tertiaire	7,00%	2,30%	4,40%

Source : Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances

Du côté de la demande, la croissance économique continue d'être soutenue par la consommation et les investissements.

En 2021, la consommation finale a enregistré un taux de croissance de 2,1% en lien avec le repli de la consommation finale des ménages (2,4% en 2021 contre 4,4 % en 2020). La baisse de la consommation des ménages s'explique par la baisse des revenus des agriculteurs qui ont enregistré une baisse de la production céréalière d'environ 39%.

Courant l'année 2021, par contre, les investissements ont enregistré une hausse de 3,6% sur fond de la décélération des investissements publics en lien avec la faible performance de l'activité économique.

Les exportations des biens et services, en lien avec la faible performance de l'activité économique, ont connu une légère hausse de 1,8% au cours de l'année 2021. Quant aux importations, elles ont cru de 7,0%.

Inflation

Sur la période 2017-2020, l'inflation est ressortie à 1,4% en moyenne annuelle. Les mesures prises par le Gouvernement suite aux mauvaises campagnes agricoles, notamment la vente de céréales à temps, à des prix modérés, la distribution gratuite des céréales et les opérations « cash for work » pour soutenir les populations vulnérables ont contribué à contenir l'évolution des prix, notamment ceux des produits alimentaires (48%), qui impactent significativement l'inflation. Par la suite, les prix ont connu un retour à la normale et se sont inscrits en baisse quasi généralisée en 2019 (-2,5%).

Pour l'année 2020, les prix se sont inscrits dans une dynamique haussière par rapport aux années 2019, 2018 et 2017, en raison

de l'augmentation des prix des produits alimentaires (impact de la pandémie de la Covid-19 ayant entraîné des perturbations dans le circuit de la distribution). La bonne tenue de la campagne agricole 2020 et les mesures prises par le Gouvernement ont permis de stabiliser les prix, notamment en période de soudure.

3.2 FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE

Finances Publiques

Concernant les finances publiques, de faibles performances ont été enregistrées entre 2017 et 2020, en lien avec le contexte sécuritaire qui sévit dans la sous-région, la fermeture de la frontière du Nigéria et les effets induits de la COVID-19 en 2020.

Pour l'année 2021, le déficit est ressorti à 5,9% du PIB après 5,2% en 2020, résultant d'une hausse de 22,9% des recettes et d'une progression de 7,9% des dépenses publiques. Cette amélioration du déficit budgétaire serait accompagnée de la consolidation du cadre macroéconomique, à travers les réformes d'amélioration de la qualité des dépenses et la poursuite de l'efficacité des ressources.

En 2021, les recettes totales et dons ont progressé de 8,2% pour représenter 18,2% du PIB. Cette situation s'explique d'une part par le rebond des recettes de 5,2% et des dons de 12,9%. Quant aux dons, ils ont augmenté de 12,9% (par rapport à 2020) pour représenter 7,3% du PIB. Cette augmentation provient de la hausse des dons projets (19,9%) en lien avec la vitesse de croisière dans la mise en œuvre du PDES 2017-2021.

Les dépenses publiques, en 2021, se sont établies à 2 006,6 milliards (soit 24,3% du PIB) composées des dépenses courantes de

887,3 milliards (10,7% du PIB) en lien avec l'achat des matériels et fournitures dans le cadre des préparatifs des élections générales et des dépenses d'équipement de 1 079,3 milliards (13,0% du PIB) en lien avec la construction des infrastructures.

A fin décembre 2021, l'encours de la dette publique (hors dette garantie) est évalué à 4 208,1 milliards, soit 50,9% du PIB. Il est composé de 64,9% de dette extérieure, soit 2 731,8 milliards et 35,1% de dette intérieure, soit 1 476,3 milliards.

Comparativement à fin 2017, l'encours de la dette publique a connu une augmentation de 1 959,7 milliards (+87,2%) à fin 2021.

Cette hausse est imputable aux appuis budgétaires reçus dans le cadre de la riposte Covid-19, de l'emprunt contracté auprès de la Deutsche Bank pour le reprofilage de la dette et à la mise à jour, en avril 2021, des décaissements de la Banque Islamique de Développement (BID) sur la période 2016- 2021.

Le service de la dette publique effectivement payé en 2021 s'élève à 117,0 milliards de FCFA, dont 13,3 milliards de FCFA pour la dette extérieure, soit 11,4% et 103,7 milliards de FCFA pour la dette intérieure, soit 88,6% du total remboursé. En 2021, l'analyse de viabilité de la dette (AVD) indique que l'Etat du Niger fait face à un risque de surendettement modéré et n'a pas enregistré d'arriérés de paiement extérieur. La politique de financement de l'Etat restera principalement ancrée sur le recours à un endettement prudent axé sur les ressources concessionnelles et au partenariat public-privé de type BOOT.

3.3 SECTEURS EXTERIEUR ET MONETAIRE

Secteur extérieur

La situation provisoire relative aux échanges extérieurs, au titre de l'année 2020, se caractériserait par une dégradation de 16,3% du déficit des transactions courantes et de capital relativement à l'année précédente. En effet, les transactions courantes et de capital sont ressorties déficitaires de 641,2 milliards en 2020 contre 551,7 milliards en 2019, imputable à la dégradation de la balance des biens et services (-129,1 milliards) nonobstant une amélioration du solde du compte de capital de 39,4 milliards.

La balance commerciale serait impactée par une progression des importations de 4,3% par rapport à 2019, en raison de la poursuite des commandes de biens d'équipement et intermédiaires imputable notamment aux travaux de construction d'infrastructures publiques et privées, dont la construction des routes d'accès et ponts sur le fleuve Niger ainsi que des kits dans le cadre de la gestion de la COVID-19. Les exportations ont régressé de 0,9% imputable principalement à la contraction des ventes des produits pétroliers et agropastoraux, malgré l'accroissement des exportations d'uranium et d'or. Les exportations de l'or passeraient de 60 milliards en 2019 à 86,6 milliards en 2020.

S'agissant des exportations du pétrole raffiné, elles s'établiraient à 105,4 milliards en 2020 contre 128,4 milliards en 2019, en raison de la fermeture des frontières du Nigeria ayant entraîné une diminution drastique des ventes en 2020. Pour l'uranium, un accroissement de 23,1% a été observé, dû à la hausse du prix conventionnel et des quantités exportées entre les deux années.

Le compte de capital, porté par les décaissements des dons projets au profit de l'Etat, se situerait à 409,2 milliards en 2020 contre 369,8 milliards en 2019. L'excédent des

échanges financiers atteindrait 559,7 milliards en 2020 en baisse de 314,3 milliards par rapport à 2019, en lien essentiellement avec la baisse des investissements directs étrangers. En effet, les flux d'investissements directs étrangers se sont chiffrés à 221,7 milliards en 2020 contre 401,4 milliards en 2019, en lien avec l'achèvement des travaux de rénovation de l'aéroport de Niamey par l'entreprise turque SUMMA, la construction de plusieurs hôtels de haut standing dans le cadre de l'organisation de la Conférence de l'UA et les retards dans le démarrage des travaux de construction du pipeline pour l'exportation du pétrole brut nigérien.

Dans ces conditions, la balance des paiements ressortirait déficitaire de 81,5 milliards, après l'excédent de 317,7 milliards en 2019.

Secteur monétaire

L'évolution de la situation monétaire au 31 décembre 2021 est marquée par une augmentation des actifs extérieurs nets, des créances intérieures et de la masse monétaire. En effet, les actifs extérieurs nets sont ressortis à 686,4 milliards, en hausse de 126,6 milliards par rapport à 2020, portée principalement par les actifs financiers extérieurs de l'Institut d'émission (+137,73 milliards).

Les créances intérieures ont progressé de 0,7% en fin décembre 2021 pour s'établir à 1 247,0 milliards, dénotant d'une augmentation des créances sur les autres secteurs de

89,5 milliards, appuyée malgré le repli des créances nettes sur l'Administration Centrale de 80,7 milliards.

Quant aux créances sur l'économie, elles sont portées par le renforcement des ressources financières induit par la politique de bancarisation des populations et les plans d'appui post-covid-19. Elles ont poursuivi leur ascension en 2021 en faveur de secteurs porteurs.

Le niveau du financement bancaire de l'économie est ressorti à 1 134,1 milliards en 2021, soit une hausse de 8,6% en variation annuelle, sous l'impulsion des financements consentis aux branches des BTP, du pétrole, des mines et du commerce. En ligne avec l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire a affiché, en 2021, une hausse de 37,8 milliards en valeur relative pour s'établir à 1 554,0 milliards, portée par l'accroissement de la circulation fiduciaire (+26,4 milliards) et des autres composantes.

Le taux de liquidité global de l'économie s'est établi à 20,8% contre 20,1% en 2020.

En 2021, deux critères de premier rang sur 3 ont été respectés, à savoir le (ratio du solde budgétaire dons inclus rapporté au PIB et le taux d'endettement. Comme il ressort du tableau qui suit, le critère clé (taux d'inflation) ainsi que les deux critères de second rang n'ont pas été respectés. Le tableau ci-après résume la situation sur la période 2019-2021.

3.4 CRITERES DE CONVERGENCE

Tableau 2 : évolution des critères de convergence de 2019 à 2021

Libellé	Normes	2019	2020	2021
Critères de premier (1er) rang :				
Ratio du solde budgétaire global avec dons (en % du PIB)	$\geq -3\%$	-3,50%	5,30%	5,90%
Taux d'inflation	$\leq 3\%$	-2,50%	2,90%	3,80%
Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure / PIB	$\leq 70\%$	39,10%	44,40%	47,80%
Critères de premier (2ème) rang :				
Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales	$\leq 35\%$	36,00%	39,10%	37,60%
Taux de pression fiscale (= Recettes fiscales / PIB nominal)	$\geq 20\%$	10,30%	9,60%	10,20%

Source : INS et Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances

3.5 QUALITE DE LA SIGNATURE DU NIGER (MOODY'S)

En 2019, l'Etat du Niger s'est engagé dans le processus d'une notation de crédit sur une échelle universelle avec les services de l'Agence de notation MOODY'S. A l'issue de ce processus, la note B3 avec perspective stable a été attribuée à l'Etat du Niger.

Précisons que l'Agence procède à un suivi continu, tout au long de l'année, de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs qui pourraient occasionner un ajustement intra annuel de la note suite à un changement significatif de ceux-ci.

Suite aux mises à jour annuelles de cette notation, la note B3 Stable a été maintenue pour l'Etat du Niger pour les années 2020 et 2021. Cette note résulte de l'exposition du pays aux risques climatiques, sécuritaires et de dégradation des termes de l'échange dans un contexte de résilience limitée.

3.6 STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME

Le règlement n° 09/2007/CM/UEMOA du 4 juillet 2007, portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette dans les Etats membres de l'UEMOA, fait obligation aux Etats membres d'éla-

borer une stratégie d'endettement public à annexer à la Loi de finances. Ce document de la stratégie d'endettement public fixe pour la période considérée, le cadre général dans lequel doit être conduite la politique gouvernementale en matière d'endettement public. L'objectif visé par la stratégie est de définir un cadre de mobilisation des financements qui tient compte notamment de l'évolution des ressources concessionnelles disponibles, de l'ambition de diversification des partenaires financiers et de l'état de la profondeur du marché financier régional.

Le Niger a adopté une stratégie d'endettement à moyen terme (2021-2023) orientée vers la réduction du coût de la dette à travers le recours à un endettement prudent axé sur les ressources concessionnelles et, d'autre part, sur le rallongement des maturités en mettant l'accent sur l'utilisation de ressources internes longues (APE et OAT de 10 ans).

Sur la base du besoin de financement, le plafond d'endettement global pour 2021 s'élève à 885,96 milliards de F CFA dont 442,45 milliards pour le financement extérieur et 443,5 milliards de financement intérieur sous forme d'emprunts obligataires d'une maturité allant de 3 à 10 ans en fonction de la profondeur du marché.

Tableau 3 : Besoins de financement brut du Niger 2021-2023 (en milliards FCFA)

Rubriques	2021	2022	2023
Déficit primaire	283,04	227,00	148,00
Intérêts	93,79	117,00	132,00
Dette à échéance finale	509,13	288,40	332,40
Besoin brut de financement	885,96	632,40	612,40

Source : DDP

3.7 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

En perspectives, pour l'année 2022, le taux de croissance de l'Union se situerait à 5,8%, en lien avec une reprise économique dans tous les secteurs et serait porté par la Côte d'Ivoire (6,3%) et le Bénin (5,8%).

Au plan national, la croissance est ressortie en moyenne à 5,5% grâce à la bonne performance des secteurs agricole, minier et pétrolier. Elle a beaucoup baissé en 2020 avec un taux de 3,6%;

Elle devrait être en moyenne de 9,5% sur les 3 prochaines années grâce à plusieurs projets de grande envergure ;

Cette croissance devrait atteindre 12,8% en 2024 suite à la finalisation d'un pipeline qui permettra d'accroître les exportations du brut vers le Bénin ;

Le niveau d'inflation est établi à 2,9% en 2020 après -2,5% en 2019. Cette inflation continuerait de diminuer en raison d'effets de base à court terme, et restera en deçà de la norme communautaire de l'UEMOA de 3 %.

Elle sera en moyenne de 2% sur les 5 prochaines années.

Le niveau du déficit est de 3,5% en 2019, il passera à 5,2% en 2020 pour baisser à 4,7% en 2021. Il sera de 2,7% en moyenne dans les 5 prochaines années grâce à la production du pétrole et au potentiel d'exportation des hydrocarbures.

Le rythme de l'exécution des grands projets

accroîtrait les importations et devrait dégrader la position extérieure du Niger qui deviendrait plus déficitaire, mais elle s'améliorerait progressivement à moyen terme, notamment lorsque les exportations de pétrole démarrent. Grâce aux mesures visant à améliorer l'accès au crédit, le crédit privé augmenterait plus fortement que la croissance du PIB nominal et participer à l'expansion du secteur financier.

En ce qui concerne la dette, le Niger continuera de mettre en œuvre une politique d'endettement prudente, en privilégiant la dette concessionnelle et les instruments de financement à faible incidence budgétaire. Ainsi, l'encours de la dette rapporté au PIB s'établirait à 43,6%, largement inférieur au seuil communautaire de l'UEMOA de 70% fixé dans le cadre de suivi de critères de convergence. La poursuite de l'assainissement des finances publiques reste l'orientation principale du budget avec comme objectif la relance de l'économie et la maîtrise du déficit public et de la dette afin de créer un espace budgétaire nécessaire à la poursuite des investissements dans les infrastructures socioéconomiques à travers une mobilisation forte des ressources internes et une meilleure allocation et efficacité des dépenses.

Ainsi, le Gouvernement poursuivra les réformes déjà engagées pour accroître le rendement de la fiscalité intérieure ainsi que celui de la fiscalité de porte. Pour la mobilisation des recettes internes, les efforts porteront sur le renforcement des capacités et l'interconnexion des régies financières, l'élargissement de la base fiscale, la réduction du champ des exonérations, la poursuite de la

lutte contre l'incivisme fiscal et la fraude douanière. Une attention particulière sera accordée aux contrôles de l'administration fiscale dans tous les segments du tissu économique national, la modernisation des procédures de télé-déclaration et la facturation électronique de la TVA.

Au niveau des dépenses, les efforts seront poursuivis pour la maîtrise des charges de fonctionnement des services publics, en vue de dégager des marges budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre des actions clés du Programme de Renaissance Acte III. Il s'agit notamment de consolider les acquis, de poursuivre la dotation du pays en infrastructures socio-économiques de base et de créer les conditions de développement des secteurs de production.

Pour l'année 2022, la politique budgétaire est orientée de manière spécifique sur la mise en œuvre des actions de relance et de transformation de l'économie.

Dans l'optique de contenir le rythme de progression des dépenses et une meilleure dotation des ressources budgétaires, les allocations seront basées à la fois sur les priorités du Gouvernement, et les besoins réels des Ministères et Institutions, ainsi que leurs capacités réelles d'exécution.

En outre, les mesures de rationalisation et d'amélioration de leur qualité et efficacité seront renforcées par la poursuite de la réforme sur le budget-programme et la modernisation des systèmes informatisés de suivi de l'exécution du budget et des marchés publics.

La politique de financement restera essentiellement ancrée, d'une part, sur le recours à un endettement prudent axé sur les ressources concessionnelles et, d'autre part, sur les partenariats public-privé de type BOOT. Par ailleurs, le Gouvernement s'attachera au développement du secteur privé à travers l'amélioration du climat des affaires et le renforcement du capital humain ainsi que la réduction des coûts des facteurs de production, transport et énergie notamment.

Les actions de promotion de développement du secteur financier seront confortées avec la poursuite de l'installation de nouvelles banques ainsi que celle de l'élargissement du réseau existant.

L'année 2022 consacrera également la montée en puissance de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive avec l'opérationnalisation du Fonds de Développement de l'Inclusion Financière (FDIF) et du Fonds d'appui au Financement des PME/PMI (FONAP). Dans ce domaine, la diversification économique étant le nœud de la croissance et de la création d'emplois modernes, stables et bien rémunérés, le Gouvernement entend consentir des moyens conséquents pour accompagner les stratégies et programmes dans ce secteur (mesures d'accompagnement dans les infrastructures et ressources humaines ainsi que le soutien au développement de partenariat public-privé).

L'année 2021, le gouvernement indique la poursuite de la mise en œuvre des politiques publiques structurantes à travers l'opérationnalisation des différents plans et programmes économiques malgré l'incertitude liée à la maladie de coronavirus. Ainsi, il est attendu une accélération de la croissance avec un taux de 5,5% après 3,6% en 2020. De même, le déficit budgétaire en pourcentage du PIB de 4,3% contre 5,2% en 2020.

En ce qui concerne les perspectives 2022-2024 servant de base pour le cadrage macroéconomique et budgétaire de la loi de finances 2022, elles ont été élaborées en poursuivant un objectif de croissance économique soutenue avec le redressement de l'activité dans tous les secteurs et une réduction des déficits publics, en lien avec la poursuite de la mise en œuvre des réformes dans le domaine des finances publiques. Ainsi, le taux de croissance serait de 7,1% en 2022 ; il s'établirait à 8,6% en 2023 et se situerait à 12,8% en 2024. Quant aux finances publiques, elles seraient marquées par un taux de pression fiscale et un solde global en amélioration. Le tableau ci-après donne l'évolution des taux de croissances par secteur.

Tableau 4 : évolution des taux de croissance par secteur (en %)

Secteurs d'activités	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Secteur primaire	3,4%	8,3%	3,7%	6,1%	5,2%	4,9%
Secteur secondaire	8,7%	1,9%	5,1%	11,0%	17,6%	37,1%
Secteur tertiaire	6,7%	-0,1%	7,3%	6,1%	6,9%	6,2%
<i>Croissance du PIB réel</i>	5,9%	3,6%	5,5%	7,1%	8,6%	12,8%

Source : Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finance

En dépit d'un environnement économique difficile, des progrès sont enregistrés dans la consolidation des finances publiques. Le déficit budgétaire estimé à 5,3% en 2020, se situerait à 4,5% en 2021, 3,9% en 2022 et 2,9% en moyenne sur la période 2022-2024, ce qui permettrait au Niger de respecter le critère clé de convergence de l'UEMOA.

Tableau 5 : évolution des critères de convergence sur la période 2021-2024

Libellé	Normes	2021	2022	2023	2024
Critères de premier (1er) rang:					
Ratio du solde budgétaire global avec dons (en % du PIB)	>=-3%	-4,8%	-3,3%	-2,6%	-2,5%
Taux d'inflation	<=3%	4,4%	1,7%	2,0%	2,0%
Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure / PIB	<=70%	41,2%	41,0%	37,2%	36,3%
Critères de deuxième (2ème) rang:					
Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales	<=35%	37,6%	33,2%	30,6%	30,8%
Taux de pression fiscale (= Recettes fiscales / PIB nominal)	>=20%	10,0%	11,1%	12,1%	12,4%

Source : Comité technique chargé du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances Mai 2021

3.8 FACTEURS DE RISQUE ET MESURES DE MITIGATION

Les perspectives macroéconomique et budgétaire du Niger restent favorables pour la période 2022-2024. La croissance économique se consolidera grâce à l'apport des nouveaux investissements et de l'exportation du pétrole brut. Toutefois, certains facteurs d'incertitudes lié aux impacts du contexte actuel peuvent impacter les équilibres macroéconomiques.

Ces facteurs d'incertitude sont liés à la situation économique internationale marquée par la pandémie de la COVID-19 qui demeure une préoccupation majeure pour les économies. En effet, cette crise a engendré des répercussions négatives sur les activités économiques, les cours des matières premières, les taux de change et les marchés financiers. Au plan interne, la durée de la crise ainsi que le degré des contaminations pourraient être des facteurs déterminants dans la reprise de l'activité économique en 2022. Les mesures de politiques sanitaires de l'Etat à travers la protection des populations, le respect des gestes barrières et la vaccination pourraient constituer des mesures de mitigation. Par ailleurs la poursuite de la mise en œuvre des actions de l'Etat pour accompagner les entreprises et les populations vulnérables face à la crise devrait être également un facteur de relance de l'économie nationale pour la réalisation des projections de 2022.

De manière spécifique, la mise en œuvre du plan global de réponse à la pandémie de la Covid-19 permettra de limiter ces conséquences sanitaires, économiques et sociales au Niger.

Par ailleurs, la persistance et l'aggravation des attaques terroristes sur le territoire national est de nature à ralentir les activités économiques avec des conséquences sociales dramatiques. Pour y remédier, l'Etat poursuivra ses efforts en coordination avec les autres parties prenantes au niveau régional et international (Forces G5 sahel, Barkhane, force mixte onusienne).

Une autre incertitude est le choc climatique. En effet, le Niger est un pays vulnérable au changement climatique lié à son enclavement et la dépendance de l'agriculture vivrière. De ce fait, un choc pluviométrique entraînerait une baisse de cadence de l'économie nationale via le repli de la production agricole.

Au plan externe, le ralentissement de l'économie mondiale liée à la pandémie pourrait avoir un impact sur l'activité économique nationale. En effet, les facteurs externes portent sur la durée de la crise sanitaire et la réaction des marchés (matières premières, financiers, etc.) qui peut avoir un impact négatif sur la demande mondiale avec pour conséquence la baisse des cours des matières premières.



4

**RENSEIGNEMENTS
A CARACTERE GENERAL
CONCERNANT L'EMETTEUR**

4.1 PRESENTATION DE L'EMETTEUR

4.1.1 MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGT/CP) est un organe administratif placé sous l'autorité du Ministre chargé des finances.

La DGT/CP concourt à l'exécution, en recettes et en dépenses, du budget général de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif. A ce titre elle participe notamment à :

- la définition de la politique économique et financière du Gouvernement ;
- la préparation des lois des finances et de tout projet de textes du Gouvernement à caractère économique ou financier, ou ayant une incidence économique ou financière ;
- la mobilisation des ressources financières ;
- le paiement de la dette publique ;
- la gestion de la trésorerie de l'État.

L'organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et les attributions des responsables sont précises

par l'Arrêté N°467 MF/DGTCP du 13 décembre 2019.

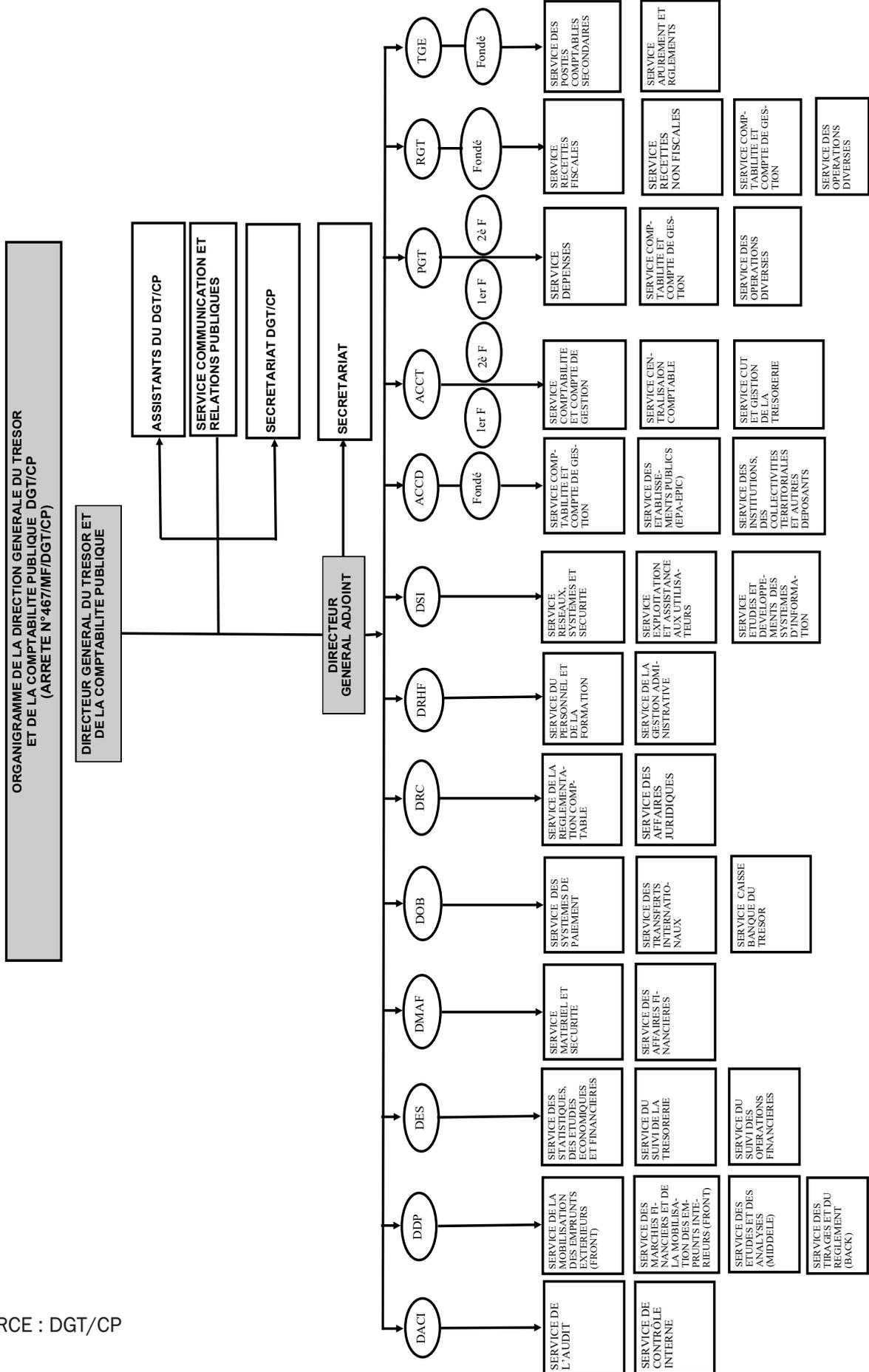
En matière de réglementation comptable et financière, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- de l'élaboration des règlements de la comptabilité publique ainsi que des normes et règles comptables à appliquer par les organismes publics ;
- du contrôle de l'application des normes et procédures comptables ;
- de participer, en relation avec les organes judiciaires de l'État, à la gestion du contentieux de l'État et à l'exécution des décisions de justice pour ou contre l'État.

Elle participe également à :

- la définition de la politique monétaire et budgétaire du gouvernement ;
- l'élaboration et la définition des procédures d'exécutions des recettes et des dépenses.

4.1.2 ORGANISATION



SOURCE : DGT/CP

4.2 INTERVENTION SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL

L'État Nigérien est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UEMOA sur lequel il émet des Obligations Assimilables du Trésor depuis 2009 et des Bons du Trésor depuis 2012.

Le Niger est intervenu sur le marché monétaire à travers 110 émissions sous la forme de 69 Bons du Trésors et de 41 Obligations du Trésor. Ces interventions ont permis la mobilisation de 1 976 Milliards de FCFA en Bons du Trésor et 1 325 Milliards de FCFA en Obligations du Trésor. (Source: UMOA-Titres)

La première intervention de l'Etat du Niger sur le Marché financier Régional a eu lieu en Août 2016. Cette première opération, a por-

té sur l'émission d'obligations d'un montant total de 38 808 160 000 FCFA à travers un Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC).

La deuxième émission qui a porté sur un emprunt obligataire d'un montant de 60 000 000 000 FCFA a été un franc succès. En effet, compte tenu de l'engouement du marché, cette émission obligataire a fait l'objet d'une sursouscription. Il en a été de même pour la troisième intervention du Niger qui visait à mobiliser un montant de 40 000 000 000 FCFA. Toujours dans la même lancée une quatrième et cinquième intervention du Niger ont permis de mobiliser respectivement 110 000 000 000 et 150 000 000 000 FCFA avec succès. Les détails concernant ces opérations sont consignés dans le tableau ci-après

N°	NATURE OPERATION	TAUX D'INTERET	DATE DE JOUISSANCE	AMORTISSEMENT	MONTANT* ATTENDU	MON-TANT* REALISE	ECART*	TAUX DE REALISA-TION	ENCOURS AU 31/12/2021
1	FCTC 2016-2021	6,50%	15/09/2017	ARRIVEE A ECHEANCE					
2	TPNE 01 2019-2026	6,50%	28/03/2019	Amortissement Constant (Différé 02 ans)	60	71,5	11,5	119,2%	71,5
3	TPNE 02 2019-2026	6,50%	31/07/2019	Amortissement Constant (Différé 02 ans)	40	41,5	1,5	103,75%	41,5
4	TPNE 03 2020-2027	6,50%	01/08/2020	Amortissement Constant (Différé 02 ans)	110	125,52	15,52	114,1%	125,52
5	TPNE 2021-2031	6,30%	24/08/2021	Amortissement Constant (Différé 02 ans)	150	165	15	110%	165

* Montants exprimés en milliards de FCFA

ANNEXE

**Autorisant la Direction Générale
du Trésor et de la Comptabilité
Publique à émettre un emprunt
obligataire par appel public à
l'épargne**

LE MINISTRE DES FINANCES

- Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois des Finances ;
- Vu le Décret n°2013-083/PRN/MF du 1er mars 2013, portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°2013-085/PRN/MF du 1er mars 2013, portant Plan Comptable de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2021-995/PRN du 29 novembre 2021, portant réaménagement technique du gouvernement ;
- Vu le décret 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués
- Vu Le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 2021-327/PRN/MF du 13 mai 2021, portant organisation du Ministère des Finances
- Vu l'Arrêté n°145/MF/SG/DGT/CP du 28 mars 2022, portant organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et fixant les attributions des responsables ;

ARRETE

Article premier : La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger est autorisée à émettre sur le marché financier régional un emprunt obligataire par Appel Public à l'Epargne (APE) au cours du mois de mai 2022, pour un montant de : **Cent milliards (100 000 000 000) de francs CFA.**

Article 2 : La souscription aux titres émis est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Les placements seront effectués par un syndicat de Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI).

Article 3 : La maturité des obligations de cette émission est de 12 ans, 2 ans de différé et un taux d'intérêt fixe de 6,15% l'an.

Article 4 : Les obligations émises feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Article 5 : Le remboursement des obligations émises est garanti par l'Etat du Niger et interviendra par versements annuels et consécutifs.

Article 6 : Les obligations d'Etat sont exonérées d'impôts dans le pays de l'Emetteur. Les revenus liés à ces obligations sont donc exonérés de tous impôts et taxes pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts.

Article 7 : Les commissions et autres frais liés à l'organisation de la présente opération sont imputables au budget national.

Article 8 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations

- PRN/CAB.....1
- PM/CAB.....1
- MF/CAB.....1
- MDB.....1
- DGT/CP.....1
- DGB.....1
- BCEAO.....1
- JORN.....1

